

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 11 OCTOBRE 2023  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 29-2022-07-20-00005  
DU 20 JUILLET 2022 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION  
LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE LA MODIFICATION, DE LA RÉVISION ET DU  
SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX OUEST  
CORNOUAILLE

-----  
Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-0503 du 7 avril 2011 modifiant l'appellation du SAGE Pays bigouden-Cap Sizun qui s'intitule désormais SAGE Ouest Cornouaille
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016027-0003 du 27 janvier 2016 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ouest Cornouaille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-07-20-00005 du 20 juillet 2022 modifié portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille ;
- VU** la proposition de désignation du président de la Chambre d'agriculture du Finistère en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille pour tenir compte de la nouvelle désignation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Au 2<sup>o</sup>, les mots

« - un représentant désigné par la chambre d'agriculture du Finistère  
M. Patrick TANGUY »

sont remplacés par les mots :

« - un représentant désigné par la chambre d'agriculture du Finistère  
M. Romain MARC'H »

Article 2: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et la liste des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille est mise à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le président de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 11 octobre 2023

pour le préfet,  
le secrétaire général de la préfecture,

signé

François DRAPÉ